Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20261016-274_2026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

ARRÊTÉ N°274_2026
portant ouverture des commerces les dimanches de l'Avent à Vieux-Thann

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code du travail et notamment son article L3134-4 ; ;

VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, relatif au repos dominical, et à l'avenant n°1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT les besoins accrus de la population, notamment en fin de semaine et pendant la période de l'Avent ;

CONSIDERANT que ce flux de visiteurs est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces sur sept jours au lieu de six jours permets de lisser la fréquentation accrue durant la période de l'Avent ;

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des fêtes de Noël, les magasins de vente au détail alimentaire et non alimentaire de la ville de Vieux-Thann sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

- le dimanche 29 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 ;
- le dimanche 06 décembre 2026 de 8H00 à 17h00 ;
- le dimanche 13 décembre 2026 de 8h00 à 17h00 ;
- le dimanche 20 décembre 2026 de 8h00 à 17h00 ;

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les cinq dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public en vue de l'achalandage de produits frais et périssables.

La durée de travail du personnel appelé à travailler les cinq dimanches précédant Noël, y compris celui employé 1h30 avant l'ouverture des magasins, ne devra pas excéder 4h30.

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN - BP 90093
Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78
www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20261016-274_2026-AR

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant n°1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 29 novembre 2026 ainsi que les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2026, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Sous-Préfet de THANN/GUEBWILLER
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à THANN
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- La presse
- Registre des arrêtés, affichage, site Internet et archives

Fait à Vieux-Thann, le seize octobre deux mille vingt six

MAIRIE DE VIEUX THANN 68800

Le Maire,

Rodolphe KIRSCH